



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving
Box/Boîte de Réception des Soumissions
Bid Receiving Box/Boîte de Récepti
1st Floor/1ère étage, Suite 1212
100-1045 Main Street
Moncton
New Brunswick
E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Equipement du syst. élect secours	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21207-171934/A	Date 2018-08-14
Client Reference No. - N° de référence du client 21207-171934	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MCT-032-5433	
File No. - N° de dossier MCT-8-41036 (032)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-08-30	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Savoie (MCT), Ginette	Buyer Id - Id de l'acheteur mct032
Telephone No. - N° de téléphone (506) 381-2680 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 851-6759
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA 2ND FL. 1045 MAIN ST MONCTON New Brunswick E1C1H1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions NB/PEI (Moncton Office) – Bureau
d'acquisitions N.-B./Î.-P.-É. (Moncton)
1045 Main Street / 1045, rue Main
Moncton
New Bruns
E1C 1H1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte
1	RISO Emergency Power Sys. Maint. RISO Emergency Power Sys. Maint.	21207	21207	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	9
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
A. OFFRE À COMMANDES.....	13
6.1 OFFRE.....	13
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.3 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	15
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	15
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	15
6.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.13 LOIS APPLICABLES.....	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.3 DURÉE DU CONTRAT	17
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
6.5 PAIEMENT	17

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18
6.7	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	21
Annexe A	– Énoncé des travaux.....	22
Annexe B	– Base de paiement.....	31
Annexe C	– Liste de paiement électronique.....	55
Annexe D	– Critères obligatoires.....	56
Annexe E	– Liste de directeurs.....	57
Annexe F	– Table 1 Inventaire d'équipement.....	58

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les Annexes incluses :

- Annexe A – Énoncé des travaux
- Annexe B – Base de paiement
- Annexe C – Liste de paiement électronique
- Annexe D – Critères obligatoires
- Annexe E – Liste de directeurs
- Annexe F – Table 1 – Inventaire d'équipement

1.2 Sommaire

Demande d'une Offre à Commandes individuelle régionale pour le service de l'approvisionnement de la main d'œuvre, du matériel, des outils, de la supervision et de l'équipement nécessaire pour l'inspection, la mise à l'essai, l'entretien, la réparation, le remplacement de pièces et la mise à niveau de l'équipement du système d'alimentation électronique de secours.

Le fournisseur doit offrir les services pour tout le système alimentation électronique de secours et pour tout l'équipement auxiliaire associé à l'un ou à plusieurs des établissements suivants :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Établissement Atlantique
13175, Route 8
Case postale 102
Renous, Nouveau Brunswick
E9E 2E1

Pénitencier Dorchester
4902, rue Main
Dorchester, Nouveau Brunswick
E4Y 2Y9

Établissement Springhill
330, rue McGee
Case postale. 2140
Springhill, Nouvelle Écosse
BOM 1X0

Établissement Nova
180, rue James
Truro, Nouvelle Écosse
B2N 6R8

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018/05/22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	2010/08/16

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres **transmises par courrier électronique (courriel) à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

2.3 Ancien fonctionnaire

Ancien fonctionnaire – concurrentiels - offre

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

(Derived from - Provenant de: M3025T, 2016/01/28)

Ancien fonctionnaire - non-concurrentiels - offre

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« formule de réduction des honoraires » signifie la formule appliquée à l'établissement des honoraires maximaux payables pendant la période de réduction des honoraires d'un an, lorsque l'offrant retenu est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#).

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Un contrat visant la prestation des services d'un ancien fonctionnaire qui est retraité depuis moins d'un an et qui touche une pension, tel que défini ci-dessus, est assujéti à la formule de réduction des honoraires, en vertu de la Politique du Conseil du Trésor.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujétiés aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

(Derived from - Provenant de: M3026T, 2016/01/28)

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick et/ ou Nouvelle Écosse.**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec I, annexe B Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013/11/06), Fluctuation du taux de change,

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires tel que précisé dans l'annexe « A ».

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016/01/28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les deux (2) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

(Derived from - Provenant de: A0285T, 2012/07/16)

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2016/04/04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 septembre 2018 au 31 août 2019.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire 4, à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 10 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(Derived from - Provenant de: M9014C, 2008/05/12)

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Ginette Savoie
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1045, rue Main, 4^e étage
Moncton, N.-B.
E1C 1H1
Téléphone : (506) 381-2680
Télécopieur : (506) 851-6759
Courriel : @pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant (offrant veuillez compléter)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

(Derived from - Provenant de: A3025C, 2013/03/21)

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Service correctionnel Canada – région de l'Atlantique.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000\$ (taxes applicables incluses).

6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 2 909 500.00 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016/04/04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux
- e) l'Annexe B, Base de paiement
- f) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*)

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A0285C	Indemnisation des accidents du travail	2007/05/25

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick et/ou Nouvelle Écosse** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010C (2018/06/21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

(Derived from - Provenant de: A3025C, 2013/03/21)

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou

interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui

6.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017/08/17), Limite de prix

6.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007/11/30
H1001C	Paiements multiples	2008/05/12

6.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Exigences en matière d'assurance

Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

(Derived from - Provenant de: G1001C, 2013/11/06)

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
 - o) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
 - p) Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
 - q) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - r) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est

N° de l'invitation - Solicitation No.
21207-171934/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21207-171934

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41036

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

(Derived from - Provenant de: G2001C, 2018/06/21)

6.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

Objectif

Les travaux de la présente convention d'offre à commandes comprennent l'approvisionnement de la main d'œuvre, du matériel, des outils, de la supervision et de l'équipement nécessaire pour l'inspection, la mise à l'essai, l'entretien, la réparation, le remplacement de pièces et la mise à niveau de l'équipement du système d'alimentation électrique de secours comme indiqué dans le Tableau 1 – Inventaire de l'équipement, y compris :

- ☐ Génératrice(s) diesel
- ☐ Commutateur(s) de transfert
- ☐ Disjoncteur(s) et interrupteur(s)
- ☐ Démarreur(s) de moteur et panneaux de contrôle
- ☐ Moteur(s) de pompe d'incendie à diesel

Cette offre à commande servira aussi aux situations d'appels de services et de réparation où l'entrepreneur est tenu d'apporter l'équipement opérationnel puisqu'il ne fonctionne pas selon sa conception prévue.

Emplacement

Le fournisseur doit offrir des services pour tout le système alimentation électrique de secours et pour tout l'équipement auxiliaire associé **à l'un ou à plusieurs** des établissements suivants :

Établissement de l'Atlantique 13 175, route 8 Case postale 102 Renous (Nouveau-Brunswick) E9E 2E1 Responsable technique Chef, Gestion des installations : Téléphone : 506-623-4204 Télécopieur : 506-623-4288	Pénitencier de Dorchester 4902, rue Main Dorchester (Nouveau-Brunswick) E4K 2Y9 Responsable technique Chef, Gestion des installations : Téléphone : 506-379-4507 Télécopieur : 506-379-4641
Établissement Nova 180, rue James Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 6R8 Responsable technique Chef, Gestion des installations :	Établissement de Springhill 330, rue McGee Case postale 2140 Springhill (Nouvelle-Écosse) BOM 1X0 Responsable technique Chef, Gestion des

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

Téléphone : 902-597-0190, poste 2190 Télécopieur : 902-597-3262	installations : Téléphone : 902-597-0190, poste 2190 Télécopieur : 902-597-3262
---	--

Établissement du calendrier

Le fournisseur doit fournir l'inspection nécessaire à la fréquence suivante;

Tableau de la fréquence d'inspection

Générateur	Inspection semestrielle
Générateur	Inspection annuelle
Générateur	Inspection quinquennale

Le fournisseur doit s'assurer que les bonnes procédures de notification sont en place pour éviter les fausses alarmes pendant le service, les réparations et la mise à l'essai de l'équipement.

Lacunes

Pendant que le fournisseur est sur place, les lacunes notées qui peuvent être réparées avec le matériel provenant de la réserve du fournisseur doivent être facturées conformément à la base de paiement de l'offre à commandes. Seul le responsable technique peut approuver ces travaux de correction.

Dans les 48 heures, le fournisseur doit présenter au responsable technique à des fins d'examen toute réparation associée à l'inventaire de l'équipement ou autre, un résumé exhaustif des coûts des pièces et de la main-d'œuvre, ainsi que la raison des réparations. Les réparations proposées ne doivent pas être entamées avant le consentement préalable par appel du responsable technique.

Matériel du fabricant

Le fournisseur doit avoir en main les procédures opérationnelles et de réglage intégrales des fabricants pour l'équipement concerné, dont l'accès direct aux services de soutien technique et aux bulletins de services. Le fournisseur doit veiller à ce que les recommandations du fabricant soient présentées au responsable technique à des fins d'examen pour préserver le niveau de rendement initial de l'équipement pour qu'il fonctionne sans problème.

Les fabricants peuvent posséder des droits de propriété pour un ou quelques-uns des équipements énumérés au Tableau 1 – Inventaire de l'équipement. Si le besoin de mettre à

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

l'essai, d'inspecter, de reconfigurer, de remplacer ou de reprogrammer un tel équipement, le fournisseur doit en aviser le responsable technique avant tout travail.

Rapport

Le fournisseur doit fournir au responsable technique, après chaque visite, un rapport de service contenant tous les détails des travaux exécutés. Lorsque c'est applicable, le fournisseur doit fournir une liste des anomalies et des lacunes découvertes au cours de la visite, ainsi que les mesures correctives recommandées et les coûts estimatifs du budget pour corriger les lacunes. Le fournisseur doit envoyer le rapport de toutes les activités à l'adresse de courriel suivante :

GEN-ATLRHQTechServ@csc-scc.gc.ca.

Le fournisseur est responsable de fournir un rapport d'inspection semestrielle, annuelle et quinquennale selon le tableau de la fréquence. Un rapport d'inspection signé, détaillé et complet doit être soumis au responsable technique au plus tard cinq jours ouvrables après la fin des inspections.

Le rapport doit inclure les lacunes majeures et mineures notées au cours des inspections, des essais, des vérifications, de l'entretien et du service définis dans le présent énoncé du travail.

Le fournisseur doit également indiquer dans le rapport les modifications ou améliorations de l'équipement ou des systèmes qui amélioreront la fonctionnalité, l'espérance de vie et/ou l'efficacité de l'équipement.

Tous les documents du rapport doivent être présentés sous format Adobe Acrobat PDF.

Service d'urgence

Le fournisseur fournira au responsable technique le numéro de téléphone auquel il peut joindre son représentant ou sa représentante 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le fournisseur doit fournir des services d'urgence pendant et après les heures normales dans un délai d'intervention de quatre heures pour les unités opérationnelles ou dans un délai convenu avec le responsable technique.

Le fournisseur doit répondre aux appels de service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour un appel de service en dehors des heures de travail régulières, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique le premier jour ouvrable suivant pour obtenir un numéro de bon de travail.

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

Responsabilités du fournisseur

Le fournisseur doit se présenter sur place avec un véhicule de service bien approvisionné de pièces de remplacement pour procéder aux réparations du système utilisé dans ces établissements.

Le fournisseur doit retirer et éliminer les débris ainsi que le matériel usé et obsolète sur une base quotidienne.

Le fournisseur doit soumettre l'échantillon d'essence à un laboratoire qualifié et certifié pour effectuer l'analyse sur le diesel sur la contamination et la détérioration du carburant.

Exigences semestrielles

L'entretien, les vérifications, les inspections et les mises à l'essai semestriels doivent aussi comprendre les exigences hebdomadaires et mensuelles applicables.

Exigences annuelles

L'entretien, l'inspection et les mises à l'essai semestriels doivent aussi comprendre les exigences hebdomadaires, mensuelles et semestrielles applicables.

Dans le cadre des procédures de vérification annuelle, d'inspection et de mise à l'essai, le fournisseur doit être responsable de la liaison par câble requise au système d'alimentation électrique de secours ou les systèmes qui sont mis à l'essai, afin de satisfaire à la capacité de charge maximale requise de la génératrice.

Le fournisseur doit fournir l'emplacement de leur installation et leurs procédures d'isolation au responsable technique dans le cadre de l'inspection annuelle.

Le fournisseur doit aussi soumettre une séquence de fonctionnement détaillée pour toutes les activités couvertes par l'inspection annuelle.

Le fournisseur doit fournir un rapport de l'analyse liquide pour le liquide de refroidissement et du liquide d'huile lubrifiante.

Exigences quinquennales

L'entretien, la vérification, l'inspection et la mise à l'essai quinquennale doivent être effectués lors de la première année optionnelle de l'Offre à commandes.

Les procédures de l'entretien, la vérification, l'inspection et la mise à l'essai quinquennale requièrent que le fournisseur effectue une analyse de la vibration du générateur et du moteur pendant les périodes de pleine charge et de refroidissement.

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

Les résultats de l'analyse de la vibration doivent être comparés avec les chiffres de tolérance établis et recommandés du fabricant d'équipement d'origine. Les résultats sont soumis avec le rapport annuel.

Indication de l'équipement

L'équipement suivant doit être inspecté et mis à l'essai pour assurer la bonne communication et indication entre le panneau de commande de la génératrice et l'autre équipement pertinent :

- a) Moteur;
- b) Génératrice;
- c) Système d'alimentation en carburant;
- d) Système de ventilation;
- e) Système de contrôle automatique de bâtiments (SAB);
- f) Commutateurs de transfert pour la distribution de l'alimentation;
- g) Système d'alarme incendie;
- h) Chargeur de batterie.

Système de ventilation

Les registres motorisés de l'alimentation en air de la chambre et le système d'échappement, s'il y a lieu, doivent être :

- a) nettoyés et inspectés;
- b) mis en marche sur un cycle complet pour confirmer un bon fonctionnement;
- c) mis à l'essai afin de s'assurer que les registres s'ouvrent et se ferment aux bonnes positions;
- d) inspectés pour s'assurer que l'arbre moteur et l'accouplement ne sont pas endommagés ou bloqués;
- e) et l'accouplement doit être lubrifié.

Le thermostat de la chambre d'alimentation en air et de la chambre du système d'échappement doit être mis à l'essai pour un fonctionnement précis.

Le ventilateur et le bloc moteur de la chambre d'alimentation en air et du système d'échappement doivent être :

- a) vérifiés pour les bruits, la vibration et la surchauffe excessive;
- b) inspecté pour s'assurer que les pales de ventilateurs sont propres;
- c) vérifiés pour confirmer l'état de la courroie, la condition, la tension et l'alignement;
- d) lubrifiés;
- e) nettoyés à l'intérieur et à l'extérieur;
- f) mis à l'essai pour s'assurer que le ventilateur tourne librement;
- g) inspectés pour un support solide. Resserrer les boutons de montage s'ils sont desserrés;

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

- h) inspectés pour le jeu de l'arbre et l'usure du roulement. Recommander le remplacement de l'équipement défectueux s'il est découvert;
- i) inspectés pour s'assurer de l'intégrité du dispositif de sécurité, s'il y a en a un.

Sécurité

À leur arrivée à l'établissement, les techniciens du fournisseur doivent fournir des pièces d'identité (ID) et s'inscrire au registre des visiteurs de l'établissement à l'entrée principale.

À son arrivée sur place, le fournisseur doit fournir une liste exhaustive des outils (3 copies). Le fournisseur, le personnel d'escorte ou le commissionnaire doit signaler tout outil manquant ou perdu au bureau du gestionnaire correctionnel.

Exigences en matière de technicien

Au moment de répondre à une demande de service, le fournisseur doit envoyer un technicien autorisé. Pour toute exigence en matière de technicien autorisé supplémentaire ou d'apprenti, le responsable technique doit donner son approbation par écrit.

Le fournisseur doit aviser le responsable technique par téléphone dans l'heure qui suit, et par la suite assurer le suivi au moyen d'un rapport écrit par télécopieur ou par courriel dans les vingt-quatre heures suivant toute activité négligente ou mauvaise utilisation de l'équipement par le Canada et autres parties. Le fournisseur peut être tenu d'effectuer des réparations ou de remplacer des composantes suivant une telle situation à des frais supplémentaires.

Pièces de remplacement

Le fournisseur doit réparer ou remplacer les pièces usées ou défectueuses du ou des systèmes en utilisant seulement les pièces d'origine de remplacement du fabricant.

Des pièces de remplacement d'un autre fabricant peuvent être utilisées avec la permission du responsable technique.

Le fournisseur doit demander des directives au responsable technique avant de remplacer toute composante.

Avoir un approvisionnement suffisant de pièces de remplacement pour éviter de longues interruptions. Les pièces défectueuses doivent être remplacées dans les vingt-quatre (24) heures ou selon un délai approuvé par le responsable technique.

Journaux d'entretien

Le fournisseur est responsable de l'approvisionnement et de la réalisation de CSA 282 « Alimentation électrique de secours des bâtiments : journal d'entretien » de

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

l'inspection, de la mise à l'essai et de l'entretien de chaque pièce d'équipement. Ce registre doit rester sur le lieu de travail dans la salle d'équipement, s'il y a lieu. Le registre doit comprendre :

- ✓ la date à laquelle l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien ont été réalisés;
- ✓ le nom des personnes qui ont effectué l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien;
- ✓ la liste des pièces de remplacement;
- ✓ les notes sur toutes les mauvaises conditions observées ou découvertes et les mesures prises pour corriger de telles conditions.

Les registres complets originaux doivent être soumis au responsable technique et deviennent la propriété du Canada.

Exigences en matière de conformité

Le fournisseur doit se conformer aux codes suivants et aux normes suivantes applicables au moment de l'installation ou de la modification :

- CAN/CSA C282 « Alimentation électrique de secours des bâtiments »
- CAN/CSA « Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes »
- ☐ CAN/CSA Z462 « Sécurité en matière d'électricité au travail (protection contre les dangers d'éclats d'arcs) »
- ☐ CAN/CSA B139 « Code d'installation des appareils de combustion au mazout ».

Doit se conformer au *Code canadien du travail*, Partie II, et au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Doit se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* provinciale et aux règlements suivants sur la santé et sécurité au travail.

Le fournisseur et son personnel doivent respecter la politique d'« interdiction de fumer » du gouvernement fédéral lorsqu'ils se trouvent dans des établissements fédéraux, et aux politiques pour un environnement de travail sans parfum le cas échéant.

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

Le fournisseur doit faire faire les travaux par des techniciens certifiés conformément aux exigences provinciales ou fédérales. Le technicien doit préserver son attestation provinciale applicable pour travailler dans nos établissements.

Le personnel du fournisseur doit soumettre une vérification de l'identité ou des renseignements de SCC au Centre d'information de la police canadienne et doit respecter l'obligation institutionnelle pour la réalisation de recherche avant d'être admis à l'institution ou sur le site. SCC se réserve le droit d'interdire l'accès à toute institution ou tout site ou l'une des parties du personnel du fournisseur à tout moment. Le fournisseur sera sous une escorte directement par les commissionnaires ou un délégué.

Fermeture des établissements

Le fournisseur doit exécuter tous les travaux pendant les heures normales de travail (de 7 h 30 à 17 h) des journées de travail normales. Si des travaux sont nécessaires en dehors des heures de travail normales, des dispositions de rechange préapprouvées peuvent être prises pour répondre aux besoins du fournisseur.

En cas de « FERMETURE DES INSTALLATIONS DU GOUVERNEMENT » en ce qui concerne des retards causés par l'État sur place, les mesures suivantes s'appliqueront :

- ✓ Lorsque le fournisseur ou les employés du fournisseur offrent des services dans des locaux du gouvernement conformément à ce contrat et que les locaux en question deviennent inaccessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales, et que, par conséquent, aucun travail n'est exécuté à la suite de la fermeture, l'État ne sera pas responsable des paiements au fournisseur pour la période de fermeture.
- ✓ Dans le cas d'une fermeture, le fournisseur doit immédiatement en aviser le responsable du site ou son délégué. Le fournisseur sera indemnisé pour le temps qu'il faut pour retourner à son bureau le plus près ou pour un maximum de 2 heures, selon la valeur la plus faible.

Facturation

Le fournisseur doit accorder un délai de 30 jours à partir de la livraison de la facture pour le paiement, sans intérêt. Le fournisseur ne doit pas donner de facture avant la prestation de service ou la livraison de marchandises.

La facture devrait comprendre les éléments suivants :

- Numéro de la Convention d'offre à commandes;
- Lieu de travail et date (fourni par le représentant de SCC);
- Heures réparties par bordereau de prix;
- Coût net du matériel et pourcentage de la majoration;
- Nom des ouvriers.

Annexe A
Énoncé des travaux
21207-171934

Toutes les factures devraient être dactylographiées, et non manuscrites.

En cas de litige, le fournisseur doit rendre tous les registres à la disposition du ministère pour justifier le temps passé ou le matériel utilisé pour chacun des travaux.

Toutes les factures pour l'exercice doivent être présentées à des fins de paiement avant le 10 avril de chaque année civile.

Les taux doivent comprendre la main d'œuvre, l'équipement, le transport, la supervision, le temps de déplacement et les coûts et les frais supplémentaires des véhicules.

L'inspection semestrielle et annuelle est à taux fixe afin d'effectuer toutes les inspections, les mises à l'essai et l'entretien nécessaire du générateur d'urgence.

Pour les appels de services ou la réparation des lacunes, le temps payable sera un taux horaire et une majoration sur le prix livré pour les pièces.

Le temps payable commence à l'arrivée au lieu de travail.

La facturation minimale d'un appel de service est de 3 heures.

Service correctionnel Canada veut promouvoir l'utilisation des programmes d'apprentissage et lorsqu'ils sont approuvés par le chargé de projet, les apprentis peuvent effectuer le travail et l'entrepreneur sera compensé à 70 % du prix unitaire des métiers applicables.

Code financier 20731.253

ATLANTIQUE : Année 1; 2018-2019

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1		
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1		
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	160		

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	40		
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	32		
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	16		
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			50 000,00 \$

ATLANTIQUE : Année optionnelle 1; 2019-2020

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1		
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel et quinquennal à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1		
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	160		

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	40		
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	32		
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	16		
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			50 000,00 \$

ATLANTIQUE : Année optionnelle 2; 2020-2021

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1		
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1		
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	160		

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	40		
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	32		
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	16		
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			50 000,00 \$

ATLANTIQUE : Année optionnelle 3; 2021-2022

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1		
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1		
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	160		

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	40		
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	32		
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	16		
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			50 000,00 \$

ATLANTIQUE : Année optionnelle 4; 2022-2023

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1		
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1		
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	160		

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	40		
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	32		
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	16		
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			50 000,00 \$

Les taux doivent comprendre la main d'œuvre, l'équipement, le transport, la supervision, le temps de déplacement et les coûts et les frais supplémentaires des véhicules.

L'inspection semestrielle et annuelle est à taux fixe afin d'effectuer toutes les inspections, les mises à l'essai et l'entretien nécessaire du générateur d'urgence.

Pour les appels de services ou la réparation des lacunes, le temps payable sera un taux horaire et une majoration sur le prix livré pour les pièces.

Le temps payable commence à l'arrivée au lieu de travail.

La facturation minimale d'un appel de service est de 3 heures.

Service correctionnel Canada veut promouvoir l'utilisation des programmes d'apprentissage et, lorsqu'ils sont approuvés par le chargé de projet, les apprentis peuvent effectuer le travail et l'entrepreneur sera compensé à 70 % du prix unitaire des métiers applicables.

Code financier 20731.253

DORCHESTER : Année 1; 2018-2019

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

DORCHESTER : Année optionnelle 1; 2019-2020

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel et quinquennal à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

DORCHESTER : Année optionnelle 2; 2020-2021

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

DORCHESTER : Année optionnelle 3; 2021-2022

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

DORCHESTER : Année optionnelle 4; 2022-2023

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

Les taux doivent comprendre la main d'œuvre, l'équipement, le transport, la supervision, le temps de déplacement et les coûts et les frais supplémentaires des véhicules.

L'inspection semestrielle et annuelle est à taux fixe afin d'effectuer toutes les inspections, les mises à l'essai et l'entretien nécessaire du générateur d'urgence.

Pour les appels de services ou la réparation des lacunes, le temps payable sera un taux horaire et une majoration sur le prix livré pour les pièces.

Le temps payable commence à l'arrivée au lieu de travail.

La facturation minimale d'un appel de service est de 3 heures.

Service correctionnel Canada veut promouvoir l'utilisation des programmes d'apprentissage et lorsqu'ils sont approuvés par le chargé de projet, les apprentis peuvent effectuer le travail et l'entrepreneur sera compensé à 70 % du prix unitaire des métiers applicables.

Code financier 20731.253

SPRINGHILL : Année 1; 2018-2019					
Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

SPRINGHILL : Année optionnelle 1; 2019-2020

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel et quinquennal à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

SPRINGHILL : Année optionnelle 2; 2020-2021

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

SPRINGHILL : Année optionnelle 3; 2021-2022

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

SPRINGHILL : Année optionnelle 4; 2022-2023

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	320	\$	\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	80	\$	\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	60	\$	\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	24	\$	\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			100 000,00 \$

Les taux doivent comprendre la main d'œuvre, l'équipement, le transport, la supervision, le temps de déplacement et les coûts et les frais supplémentaires des véhicules.

L'inspection semestrielle et annuelle est à taux fixe afin d'effectuer toutes les inspections, les mises à l'essai et l'entretien nécessaire du générateur d'urgence.

Pour les appels de services ou la réparation des lacunes, le temps payable sera un taux horaire et une majoration sur le prix livré pour les pièces.

Le temps payable commence à l'arrivée au lieu de travail.

La facturation minimale d'un appel de service est de 3 heures.

Service correctionnel Canada veut promouvoir l'utilisation des programmes d'apprentissage et lorsqu'ils sont approuvés par le chargé de projet, les apprentis peuvent effectuer le travail et l'entrepreneur sera compensé à 70 % du prix unitaire des métiers applicables.

Code financier 20726.253

NOVA : Année 1; 2018-2019

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1		\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1		\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)				
		Heure	40		\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	20		\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	16		\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	8		\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			25 000,00 \$

NOVA : Année optionnelle 1; 2019-2020

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel et quinquennal à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	40		\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	20		\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	16		\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	8		\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			25 000,00 \$

NOVA : Année optionnelle 2; 2020-2021

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	40	\$	

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	20		\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	16		\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	8		\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			25 000,00 \$

NOVA : Année optionnelle 3; 2021-2022

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1	\$	
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1	\$	
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	40		\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	20		\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	16		\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	8		\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			25 000,00 \$

NOVA : Année optionnelle 4; 2022-2023

Article	Description	Unité de l'article	Quantité estimée	Prix unitaire (taux)	Montant supplémentaire
1	Inspection, mise à l'essai et entretien semestriel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement).	Taux fixe	1		\$
2	Inspection, mise à l'essai et entretien annuel à taux fixe (comprend tous les filtres et l'huile nécessaire pour l'entretien de l'équipement et l'approvisionnement du banc d'essai).	Taux fixe	1		\$
3	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	40		\$

4	Appel de service; Technicien en systèmes de génération électrique certifié. Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	20		\$
5	Appel de service; Électricien agréé Pendant les heures normales de travail (Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h)	Heure	16		\$
6	Appel de service; Électricien agréé Après les heures ouvrables du lundi au vendredi, la fin de semaine et durant les jours fériés.	Heure	8		\$
7	Allocation pour les pièces. Prix livré, plus une majoration de 20 % appliquée. Le responsable technique peut demander la facture de la pièce d'origine à sa discrétion.	Montant			25 000,00 \$

ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE D
CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES
21207-171934

Fournisseur : _____

Critères d'évaluation obligatoires

1. Les offres DOIVENT répondre à toutes les exigences obligatoires suivantes. Les offres doivent être étayées au moyen de détails précis et adéquats, en particulier lorsqu'un point obligatoire nécessite des preuves à l'appui. **Les offres qui ne répondent pas à toutes ces exigences obligatoires seront rejetées.**
2. Les critères d'évaluation obligatoires sont :

ATTENTION AUX OFFRANTS : VEUILLEZ INDIQUER LES NUMÉROS DES PAGES PERTINENTES DE VOTRE OFFRE QUI ABORDENT L'EXIGENCE À CÔTÉ DES CRITÈRES CI-DESSOUS.

Article n°	Exigence	À DES FINS D'ÉVALUATION UNIQUÈME	
		N° de page	Satisfait / Non satisfait
1.	Fournir une preuve attestant que le soumissionnaire a un compte en règle avec la Commission de l'indemnisation des accidentés du travail applicable de la province.		
2.	Fournir une copie de l'assurance responsabilité civile générale ou une lettre d'une compagnie d'assurance canadienne indiquant qu'il est admissible s'il accepte l'offre à commandes.		
3.	Fournir une preuve de certificat de qualification valide pour 1 membre du personnel de service en tant que technicien certifié en systèmes de génération électrique ou l'équivalent. Le technicien doit avoir un minimum de deux (2) ans d'expérience afin d'effectuer le travail défini dans l'énoncé de travail ci-joint.		
4.	Sécurité électrique au travail (danger d'éclats d'arcs) selon le CSA Z462-08 ou un équivalent Une attestation de dossier de formation valide qui mentionne que le technicien a suivi une formation en santé et sécurité sur CSA Z462-08 ou les exigences équivalentes.		
5.	L'entrepreneur doit avoir un minimum de 5 ans d'expérience en inspection, mise à l'essai et entretien de système d'alimentation de secours conformément à CSA-282. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur la façon dont la ressource proposée a acquis l'expérience déclarée : <ol style="list-style-type: none"> 1. Nommer 3 des clients actuels et donner leurs coordonnées; 2. Le nombre total d'années d'expérience de la pratique des activités susmentionnées; 3. Détails au sujet du travail accompli. 		

Équipe d'évaluation

Ministère

Nom de l'évaluateur (en lettres moulées)

Signature

Date

ANNEXE D
CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES
21207-171934

_____	_____	_____
_____	_____	_____

Tableau de l'équipement : Établissement Dorchester, 4902, rue Main, Dorchester (Nouveau-Brunswick), E4K 2Y9

#	Emplacement	Étiquette de l'équipement	de ANNÉE	Marque	Modèle	Numéro de série	Description	Carburant	Capacité et rendement
1	220-C5 – Salle de la génératrice de secours	GEN01		Detroit Diesel 92	Spectrum 350 KW		Génératrice de secours de 586 HP	Diesel	350 kW
2	220-C5 – Salle de la génératrice de secours	GEN02		Detroit Diesel 92	Spectrum 350 KW		Génératrice de secours de 586 HP	Diesel	350 kW
3	220-C5 – Salle de la génératrice de secours	EPP01		ASCO	7000 Series		Panneau d'alimentation de secours		
4	220-C5 – Salle de la génératrice de secours	ATS01		ASCO	5200 Series		Commutateur de transfert automatique Gestion de l'alimentation ASCO 5200 Series		
5	220-C5 – Salle de la génératrice de secours	ATS02		ASCO	5200 Series		Commutateur de transfert automatique Gestion de l'alimentation ASCO 5200 Series		
6	220-C5 – Salle de la génératrice de secours	ATS03		ASCO	5200 Series		Commutateur de transfert automatique Gestion de l'alimentation ASCO 5200 Series		

Tableau de l'équipement : Établissement Nova, 180, rue James, Truro (Nouvelle-Écosse), B2N 6R8

#	Emplacement	Étiquette de l'équipement	de ANNÉE	Marque	Modèle	Numéro de série	Description	Carburant	Capacité et rendement
1	250 – Face externe du bâtiment principal	GEN01		MTU	DS00400D6SNAH1574	338085-1-1-1011	Génératrice de secours de 400 kW	Diesel	300 kW
2	250 – Bâtiment principal (local électrique 1143)	ATS01	02/2007	Kohler-400a	KBS-DNWA-0400S	K2143883	Commutateur de transfert automatique		600 v/3Ph/30H

3	250 – Bâtiment principal (local électrique 023)	ATS02	07/2014	ASCO	7000 Series	989077	3 poteaux – 200a (Commutateur de transfert automatique)	600V/347
---	---	-------	---------	------	-------------	--------	---	----------

Tableau de l'équipement : Établissement de l'Atlantique, 13 175, route 8, C.P. 102, Renous (Nouveau-Brunswick), E9E 2E1

#	Emplacement	Étiquette de l'équipement	de ANNEE	Marque	Modèle	Numéro de série	Description	Carburant	Capacité et rendement
1	231 – MD-M8C	GEN01	2010	Caterpillar	LC6 (agencement : 235-1215; moteur C15)	Génératrice : G6B17498 Moteur : FSE03482	Génératrice de secours de 500 kW	Diesel	500 kW; 550 HP
2	231 – MD-M8C	GEN02	2011	Caterpillar	LC6 (agencement : 235-1214; moteur C15)	Génératrice : G6B18050 Moteur : FSE037564	Génératrice de secours de 500 kW	Diesel	500 kW; 550 HP
3	231 – MD-M8C	ATS01		ASCO	7000 Series	506005	CAT#J07ATBA30400R5 XE		
4	231 – Local électrique	ATS02	04/2011	ASCO	7000 Series	659836-1	CAT# J07ATBC30600R5XC		600v et 600a - 3 phases, 4 câbles, 60 hertz
5	231 – MR 2	ATS03	04/2011	ASCO	7000 Series	659838	CAT# 407ATBC30800R5XC		600v et 800a - 3 phases, 4 câbles, 60 hertz
6	231 – Tunnel	ATS04		ASCO	7000 Series	659838-2	CAT # J07ATBC30600R5XC		600v et 600a

